

**LORIENT AGGLOMERATION
COMMUNE DE GUIDEL**

**Avenant n° 2 à la convention de révision générale du PLU
de la Commune de GUIDEL**

ENTRE :

⇒ **La Commune de Guidel**, représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du,

D'UNE PART,

ET :

⇒ **LORIENT AGGLOMERATION**, représentée par son **Vice-Président en charge de la mutualisation**, Monsieur Alain NICOLAZO, autorisé à cet effet par une délibération du Bureau Communautaire en date du,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Par délibération du 27 Mars 2018, la Ville de Guidel a confié la réalisation de son PLU aux services de Lorient Agglomération. Un avenant n° 1 à la convention a été passé avec Lorient agglomération, pour un montant de 19 163, 20€ correspondant à 80 jours d'un agent de catégorie A. Cet avenant arrive à échéance au 30 Septembre 2022.

C'est pourquoi, afin de permettre l'achèvement de la procédure avec la finalisation du dossier et les phases administratives d'enquête publique et d'approbation, il est proposé un second avenant, à compter du 1^{er} Octobre 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GUIDEL, dans la phase d'achèvement de la procédure.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission de services de Lorient Agglomération porte sur :

- a) La finalisation du dossier de PLU pour l'arrêt de projet.
- b) La coordination d'ensemble :
- d) La phase enquête publique et achèvement du dossier jusqu'à l'approbation.

Article 3 : DETAIL DU TEMPS PASSE

Le nombre de jours dédiés à l'achèvement de la mission est de 40 jours cat A et 10 jours cat B. (SIG)

ARTICLE 4 : REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 9 « dispositions financières ».

Toutes les dépenses matérielles (frais de reproduction, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune :

- un exemplaire du PLU arrêté,
- deux exemplaires du PLU approuvé et un CDrom.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services et personnels de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est établi pour une période de 18 mois correspondant à l'achèvement du PLU. Si l'approbation du PLU devait intervenir au-delà de cette période, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération apporte son concours lors de recours gracieux ou contentieux sur la justification des choix techniques ou juridiques qui ont présidé à la rédaction du document. En revanche, l'agglomération n'assure pas le suivi juridique du document, une lecture de l'ensemble des pièces par un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme est conseillée.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public. C'est le cas, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaqués ont fait l'objet d'une note des services de l'agglomération alertant la commune sur les risques juridiques encourus dès lors que les décisions prises sont :

- soit, différentes de celles qu'elle avait proposées dans le cadre de sa mission,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de la procédure associée du PLU.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale.

Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à :

- 342 €/jour pour un agent de catégorie A,
- 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Ces coûts seront révisés annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales, dit « panier du maire », calculé par l'association des Maires de France ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

Le coût de revient actualisé à la date du 1^{er} janvier 2022 est de :

- 344,97 €/jour pour un agent de catégorie A,
- 264,27 €/jours pour un agent de catégorie B.

A ces coûts est affecté un abattement de 30 % au titre de la solidarité communautaire pour les prestations prévues dans la convention, soit un tarif journée de :

- 241,48 € pour un agent de catégorie A,
- 184,99 € pour un agent de catégorie B.

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur une base annuelle de :

- 40 jours d'agent de catégorie A : $40 \times 241,48 \text{ €} = 9\,659,20 \text{ €}$
- 10 jours d'agent de catégorie B : $10 \times 184,99 \text{ €} = 1\,849,90 \text{ €}$

Soit un total de 11 509,10 €

ARTICLE 10 : RESILIATION DE L'AVENANT

Le présent avenant peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Un bilan sera établi d'un commun accord pour identifier la situation des prestations déjà réalisées à la date de la résiliation. Au vu de ce bilan, il sera décidé une mise en recouvrement complémentaire ou la restitution d'un trop payé.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut de règlement à l'amiable, tout litige né de l'application du présent avenant sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lorient , le

Pour Lorient Agglomération
Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président en charge de la mutualisation

Alain NICOLAZO

Pour la Commune de GUIDEL
Le Maire,

Jo DANIEL